



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-12/07

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre le 17 décembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 19	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 25	Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024
pour : 25	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. DEMOULIN Christophe.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : VALIDATION DES DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.) RELATIVE A LEURS MISES A JOUR 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Décembre 2024 ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels doit être mis à jour au moins une fois par an ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant les différentes unités de travail de la collectivité nécessitant les trois documents suivants :

- Le D.U.E.R.P. des Services Techniques
- Le D.U.E.R.P. des Services Scolaires & Périscolaires
- Le D.U.E.R.P. des Services Administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De valider les trois Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité et les plans d'actions qui en découlent.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire des trois D.U.E.R.P.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2025 et suivants.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE